



## PRÉFET DE LA DROME

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes  
Unité Territoriale Drôme-Ardèche

Affaire suivie par : Jean-Marc BAYER

Tél. : 04 75 82 46 46

Fax : 04 75 82 46 49

courriel : [jean-marc.bayer@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-marc.bayer@developpement-durable.gouv.fr)

Valence, le 23 octobre 2013

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2013296-0009 portant modification des conditions de remise en état d'une carrière Société GRANULATS VICAT à PIERRELATTE

Le Préfet  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles R512-31 et R512-33 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 08-5382 du 28 novembre 2008 autorisant la société GRANULATS RHONE-ALPES à exploiter une carrière de sables et graviers ainsi qu'une installation de traitement des matériaux sur le territoire de la commune de Pierrelatte aux lieux-dits « L'Ile Fournèse » et « Calvier », sur une superficie de 36 ha 05 a et jusqu'au 31 juillet 2014 ;
- VU la demande présentée le 21 novembre 2012, et complétée le 20 mars 2013, par la société GRANULATS VICAT pour une modification des conditions de remise en état de la carrière susvisée ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 août 2013 ;
- VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 3 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que la modification sollicitée, portant sur une répartition différente des milieux restitués à l'issue de l'exploitation, permet de conserver la double vocation naturelle et agricole du site réaménagé ;

CONSIDERANT de plus que la réhabilitation écologique sera d'une qualité équivalente à celle prévue initialement, et que la surface des terrains destinés à l'agriculture sera augmentée ;

CONSIDERANT par ailleurs que cette modification n'apparaît pas de nature à augmenter sensiblement les risques ou inconvénients liés à l'exploitation de la carrière ;

CONSIDERANT ainsi que les prescriptions prévues au présent arrêté constituent une protection suffisante contre les dangers ou inconvénients visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

L'exploitant entendu ;

SUR proposition de madame le secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

# ARRÊTE

## Article 1er - Autorisation

La société GRANULATS VICAT, dont le siège social est sis 4 rue Aristide Bergès – Les Trois Vallons – 38080 l’Ile-d’Abeau, est autorisée à modifier les conditions de remise en état de sa carrière située sur la commune de Pierrelatte aux lieux-dits « L’Ile Fournèse » et « Calvier », dont l’exploitation a été autorisée par l’arrêté préfectoral n° 08-5382 du 28 novembre 2008, suivant les prescriptions de l’article 2 du présent arrêté.

## Article 2 - Remise en état

Les dispositions de l’article 8 de l’arrêté préfectoral n° 08-5382 du 28 novembre 2008 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L’objectif final de la remise en état vise à obtenir trois plans d’eau à vocation écologique et des surfaces agricoles.

En dehors des modalités particulières définies dans l’annexe relative aux garanties financières, la remise en état sera conduite suivant la méthode définie ci-après :

- terrassement des berges et talus en pente douce,
- régalage et engazonnement de la terre végétale en bordure du plan d’eau,
- création des chemins d’accès et de circulation,
- remblayage total du plan d’eau créé au sud-est de la carrière et d’un secteur situé à proximité de la haie conservée au sud-ouest de la carrière afin de restituer des surfaces agricoles,
- remblayage partiel des plans d’eau afin de réaliser des zones de hauts-fonds et des îlots.

Par ailleurs, la plate-forme située au nord du site restera dédiée aux activités de traitement et de stockage de matériaux. Le plan d’eau présent à l’intérieur de cette emprise sera totalement remblayé.

Le plan et les schémas relatifs à la remise en état sont joints en annexes au présent arrêté.

Le plan de remise en état joint en annexe 3 de l’arrêté préfectoral n° 08-5382 du 28 novembre 2008 est remplacé par le plan de remise en état annexé au présent arrêté ».

## Article 3 - Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble :

- pour l’exploitant, le délai de recours est de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- pour les tiers, le délai de recours est d’un an à compter de la publication ou de l’affichage de la décision.

## Article 4 - Publication

Un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l’autorisation est accordée, sera affiché à la mairie de Pierrelatte pendant une durée minimale d’un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la préfecture de la Drôme, l’arrêté intégral. Procès-verbal de l’accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l’exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

## Article 5 - Exécution

Madame le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, monsieur le maire de Pierrelatte, madame la directrice régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, sont chargés, chacun

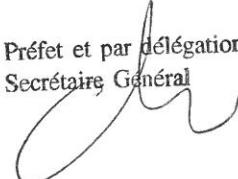
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- à monsieur le président de la société GRANULATS VICAT ;
- à monsieur le maire de Pierrelatte ;
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- au directeur départemental des territoires ;
- à la directrice départementale de la protection des populations ;

Valence, le 23 OCT. 2013

Le Préfet,

Le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Alice COSTE



ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2013296-0009 du 23 octobre 2013

